



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904475-20260309-A63T-A1

**Arrêté n°063 T**

## ARRETE DU MAIRE

### Constatation de la vacance des immeubles cadastrés A 745 et A 746 situés lieu-dit « Les Longs Prés »

Le maire d'Onnaing,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 05 mars 2026,

Vu le rapport établi par le service juridique en date du 06 mars 2026 constatant la situation des immeubles situés lieu-dit « Les Longs Prés » cadastrés A 745 et A 746 d'une contenance respective de 400 m<sup>2</sup> et 235 m<sup>2</sup>,

Vu les immeuble situés lieu-dit « Les Longs Prés » cadastrés A 745 et A 746 constituant des biens en friche de longue date, dont les deux derniers propriétaires connus sont décédés (Monsieur Jules DELCAMPE décédé le 26 janvier 1982 et Monsieur Gaston LIENARD décédé le 31 janvier 2004, aucune succession ne semblant avoir été ouverte), et aucune taxe foncière n'ayant été acquittée pour lesdites parcelles depuis plus de trois ans,

Considérant qu'il y lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître afin de mettre fin au défaut d'entretien des parcelles précitées et de remettre sur le marché immobilier ces parcelles situées en lisière de l'enveloppe urbaine

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est constaté que les immeubles situés lieu-dit « Les Longs Prés » cadastrés A 745 et A 746 d'une contenance respective de 400 m<sup>2</sup> et 235 m<sup>2</sup> n'ont pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre.

#### Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, ainsi que d'une notification au préfet.

S'il y a lieu, une notification en sera également faite aux derniers domiciles et résidences connus des propriétaires ;



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904475-20260309-A63T-A1

### Article 3

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, les immeubles seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

### Article 4

M. le Directeur Général des Services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Onnaing, le 09 mars 2026



Le Maire,

Xavier JOUANIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire d'Onnaing dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*